

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (19) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINED, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.GAUTHIER, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (2) :

M.BEN EMBAREK donne pouvoir à M.ABELIN
Mme DE COURREGES donne pouvoir à M.JUGE

EXCUSES (4) : M.PICHON, Mme BARREAU, M.BARBOT, M.HENEAU

Secrétaire de séance : Madame Christine PIAULET

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

**OBJET : SEM Patrimoniale de la Vienne – Avis relatif à la création d'une S.C.I.,
Société Civile Immobilière ATSP - Opération NEXTALIM**

L'entreprise NextAlim est une start-up qui œuvre dans la filière industrielle de l'entomoculture. Elle a un projet de valorisation des bio-déchets grâce à une filière d'élevage de larves de mouches. Le marché attendu porte sur trois demandes : la valorisation de bio-déchets, le développement d'une source de protéines et d'huiles pour l'alimentation animale et la chimie verte, la constitution de fertilisants organiques de qualité pour l'agriculture.

Les promoteurs du projet ont réussi une levée des fonds de 10 000 000 € auprès de partenaires privés, pour mettre en place le process industriel, et sont soutenus par le programme des investissements d'avenir.

Pour assurer le portage immobilier de l'opération, les dirigeants de NextAlim se sont rapprochés de la SEM Patrimoniale de la Vienne, avec pour objectif d'occuper un bâtiment vacant de 4 000 m² situé dans la zone industrielle de la République à Poitiers. Le montant de l'acquisition du bâtiment est de l'ordre de 1 200 000 €.

Celle-ci sera portée par une société civile immobilière créée pour cet objet et dénommée ATSP. La SEM y participera à hauteur de 40 % à la SCI, aux côtés de la société spécialisée dans la location de biens immobiliers Swerti, qui financera les 60 % restants.

La SEM Patrimoniale fera dans cette opération un apport en fonds propres de l'ordre de 100 000 €.

La société NextAlim, futur occupant des locaux, financera, elle, la restauration du bâtiment et ses aménagements.

Il est demandé à Grand Châtellerault, actionnaire de la SEM Patrimoniale de la Vienne, de donner son accord à la prise de participation de cette dernière dans la société civile immobilière.

* * * * *

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU l'article L1524-5 alinéa 15 du CGCT, relatif à l'accompagnement exprès des collectivités et groupements d'actionnaires pour toute prise de participation d'une SEM dans le capital d'une société,

CONSIDERANT l'intérêt pour la SEM Patrimoniale du Département d'aider au développement d'un projet innovant,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de donner son accord à la constitution de la SCI ATSP, dont les statuts sont ci-annexés,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

UNANIMITE

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le 24/01/2018

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER